

COMMUNE DE CHANTEIX

PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du conseil municipal
du 05 juin 2026 – 20h30

Le cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Christophe BOURDET - Jean-Pierre VERGNE - Evelyne LAVENU - Isabelle BAUDRY - Franck MIGNAT - Carla AFONSO DA CRUZ - Karine RABES - Eric LIVET - Philippe TERRANA - Romain CLERGEAU - Julien QUERE

Excusés représentés : Françoise SERRE représentée par Jean MOUZAT - Catherine VIDAL représentée par Jean-Pierre VERGNE - Vanessa CARAMINOT représentée par Christophe BOURDET

Excusés non représentés :

Christophe BOURDET est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 mai 2026

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026.

2- Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le conseil municipal s'est réuni en la Mairie, le 5 juin 2026 à 20 heures 30.

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, il s'agit de :

- Madame Evelyne LAVENU
- Madame Isabelle BAUDRY
- Monsieur Christophe BOURDET
- Monsieur Julien QUERE

La présidence du bureau est assurée par le maire.

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

b) Élection des délégués

Ont fait part de leurs candidatures : Jean MOUZAT - Christophe BOURDET - Catherine VIDAL - Karine RABES - Julien QUERE

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- monsieur Jean MOUZAT : 14
- monsieur Christophe BOURDET : 13
- madame Catherine VIDAL : 12
- madame Karine RABES : 3
- monsieur Julien QUERE : 3

Monsieur Jean MOUZAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Monsieur Christophe BOURDET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Madame Catherine VIDAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Ont fait part de leurs candidatures : Isabelle BAUDRY - Jean-Pierre VERGNE - Evelyne LAVENU - Karine RABES - Julien QUERE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- monsieur Isabelle BAUDRY : 12
- monsieur Jean-Pierre VERGNE : 12
- madame Evelyne LAVENU : 11
- madame Karine RABES : 6
- monsieur Julien QUERE : 4

Madame Isabelle BAUDRY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Monsieur Jean-Pierre VERGNE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Madame Evelyne LAVENU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

3- Délégations du Conseil Municipal au Maire (Annule et remplace la délibération 2026-025)

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 75 000 € autorisé par le

conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

4- Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-028 du 28 avril 2026 prononçant la dissolution du budget Caisses des Ecoles,

Vu le compte financier faisant apparaître un excédent de clôture de 799,01 €,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de réaliser une Décision Modificative de la section de fonctionnement afin d'augmenter les crédits au compte 002 « Excédent antérieur reporté fonct° ».

En effet, suite à la dissolution du budget Caisse des Ecoles, il convient d'intégrer l'excédent de 799,01 € de ce dernier au budget principal.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026 :

Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D615231 – Voirie	799,01 €	
TOTAL D011	799,01 €	
R002 – Excédent antérieur reporté fonct°		799,01 €
TOTAL R002		799,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la proposition faite et **APPROUVE** la Décision Modificative n°1.

5- Demande de subventions pour l'amélioration des aménagements sportifs du stade des Maurians

Monsieur le Maire explique que des travaux doivent être réalisés au stade des Maurians afin d'homologuer les résultats des performances réalisées en lancer, saut à la perche et saut en hauteur.

Il explique que cet équipement profitera à l'ACJC, association sportive, ainsi qu'aux clubs amenés à faire des compétitions au stade des Maurians.

Un devis a été fourni par la société EP Ingénierie et se décompose comme suit :

- Piste d'élan du lancer du javelot : 14 580,00 € HT
- Piste d'élan du saut en hauteur : 5 350,00 € HT
- Remise en état de la cage de lancer : 9 500,00 € HT

- Analyse structurelle : 1 200,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 2 297,25 € HT

Soit un total de 32 927,25 € HT et de 39 512,70 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le principe de réalisation du projet d'amélioration des aménagements sportifs du stade des Maurians
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

ESTIMATION DU MONTANT TOTAL DES DEPENSES : 32 927,25 € HT

FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- **Subvention du Conseil Départemental :**
 - 9 878,00 € (30%)
- **Subvention de Tulle Agglo au titre des équipements supra-communaux :**
 - 6 126,00 € (18,60%)
- **Autofinancement de la commune :**
 - 16 923,25 € (51,40%)
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à intervenir auprès du conseil départemental et de Tulle Agglo afin de déposer les dossiers de demande de subvention sur la base du montant de 32 927,25 € HT,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout acte ou document administratif, réglementaire ou financier nécessaire à la réalisation de ce projet,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics (consultations pour études ou travaux, ...) et à signer les marchés à intervenir,
- **DE DONNER TOUS POUVOIR** à monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

6- Questions diverses

La Maison Jacquet

Monsieur et madame JAILLOT de La Maison Jacquet sont venus nous faire part de leur souhait de vendre leur fonds de commerce. Ils se laissent 2 ans pour trouver un repreneur. Une annonce va être publiée en partenariat avec la CCI.

Lotissement du Bourdet

Monsieur Julien QUERE relance sur le suivi des travaux de remise en état de l'accotement au lotissement du Bourdet pour remettre les conteneurs des ordures ménagères à leurs places.

Emplois saisonniers

Compte tenu de la charge de travail des agents et des besoins d'encadrement de ces agents, il n'est pas donné de suite.

Appartements ancienne poste

Les bacs à fleurs commandés ne seront pas installés sur la terrasse de l'appartement de l'ancienne Poste. Une haie assez haute sera plantée en novembre (variétés d'arbustes à définir).

Panneau d'affichage

Il est demandé de mettre un revêtement plus souple sur le panneau d'affichage pour faciliter la pose d'affiche.

Aménagements city stade

Pour aménager les abords du City stade, plusieurs devis seront faits pour 2 tables de pique-nique, 2 bancs et une poubelle. Un arbre sera planté à l'automne.

Pays d'Art et d'Histoire

Depuis le 1^{er} janvier 2026 Pays d'Art et d'Histoire est devenu un syndicat intercommunal. La cotisation annuelle de la commune sera de 0,90€/ habitants pour 2026. L'exposition sur " l'eau" est disponible.

Commission fleurissement

La commission fleurissement s'est réunie pour faire des plantations sur le haut du Bourg. L'orme a bien repris, il est envisagé de voir pour le tailler lors de la fête de l'arbre.

Ferme Valade

Il faut relancer les couvreurs pour obtenir des devis pour la toiture de la maison VALADE. Benoît et Gilles ont commencé le nettoyage autour des bâtiments.

Fête de la Saint Jean

La fête de la St Jean se prépare activement. Il y aura des Food trucks pour la restauration.

Journée de la Résistance

Lors de la journée de la résistance, le 27 mai, beaucoup de monde était présent et un rosier a été planté. Une cinquantaine de personnes était réunie pour le repas à la Boîte en Zinc.

Boîte en Zinc

La possibilité de location de la Boîte en Zinc est prolongée jusqu'au 1er novembre.

Noms de lieux

Le conseil municipal souhaite donner un nom à la salle sous la mairie, à la place en face de la Boîte en Zinc et à l'école.

Ménilotus

La ferme Ménilotus invite tous les élus le samedi 4 juillet 2026 à l'inauguration des travaux réalisés.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 08 septembre 2026.

La séance est levée à 23h30.

Fait à Chanteix, le 13 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

